

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/3

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

ARRETE PORTANT INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Le Maire de Valserhône,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 147 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 713 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3 ;

Vu l'article 1657 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/76 du 17 mai 2022 constatant la vacance d'un immeuble,

Vu le certificat attestant l'affichage en Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 décidant l'incorporation dans le domaine privé communal du bien désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

ARRETE

Article 1 : La parcelle de terre sans maître désignée ci-dessous :

Parcelle cadastrée 018 AD n° 37, d'une superficie de 439 m², lieudit « Le Clos »,
Est incorporée dans le domaine communal.

Article 2 : Les modalités pratiques de ce transfert seront établies par acte administratif publié au service de la publicité foncière de Bourg en Bresse (Ain).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les modalités de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

■ ■ **Article 5 :** Monsieur le directeur général des services est chargé, de l'exécution du
■ ■ présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

■ ■ -Notifiée au prestataire
■ ■

Fait à Valsérhône, le 17 Janvier 2023

Pour Le Maire,

Françoise DUCRET

Maire Déléguée

Mis en ligne le : 20/02/2023

